REPERTOIRE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

SEANCE DU 03 AOUT 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-57	Droit de préemption parcelle C1012	Adopté à l'unanimité
2023-58	Partenariat technique COVE et Vacqueyras pour composteurs	Adopté à l'unanimité
2023-59	Délibération portant désignation référent déontologue des élus CDG84	Adopté à l'unanimité
2023-60	Création d'un emploi permanent à temps complet d'ASVP	Adopté à l'unanimité

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOUT 2023

Etaient présents :

Mrs Philippe BOUTEILLER, Julien BRUNET, Jérôme PAOLI, Philippe BERNARD

Mmes Jessica GOUJON, Thérèse BAUDOUIN, Nathalie SORDI

Etaient représentés :

Sylvie ALAZARD donne pouvoir à Philippe BOUTEILLER
Jaouad ABOUD donne pouvoir à Nathalie SORDI
Céline BOYER donne pouvoir Philippe BERNARD
Agnès BURLE donne pouvoir à Julien BRUNET
Anne Marie ISAIA donne pouvoir à Thérèse BAUDOUIN

Philippe BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 05 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le retrait de la question n°01 portant sur le droit de préemption des parcelles C1675, C1677 et C1596 ainsi que le retrait de la question n°02 portant sur le droit de préemption de la parcelle C1081.

A l'unanimité ces deux questions sont retirées

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une question : le droit de préemption de la parcelle C1012.

A l'unanimité cette question est ajoutée.

1. Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

- Subvention Fonds Vert « Recyclage Foncier » 445 197 € en soutien au projet de création de commerces en entrée de ville.
- Le parking du Colombier est opérationnel : il manque les rambardes.
- Validation d'une commande de tour à mangas pour 1 476.99 € TTC
- Le permis de construire de la SAGIVAC a été déposé
- Le recrutement d'un agent technique polyvalent a été lancé. Date limite des candidatures le 18 août.
- Validation devis Dall'Agnola pour problématique pluvial à la pousterle : 28 794 € TTC.
- Relevé topographique des futurs services techniques réalisés par C2A : 900 € TTC
- La porte de l'église va être rénovée pour un montant de 1 448 € TTC.
- Les travaux d'arrosage du stade ont bien avancé. Les services techniques vont installer une clôture électrique.

2. Questions soumises à délibération

- **Délibération n° 2023-57 Droit de préemption parcelle C1012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la parcelle C1012 (661 m2).
Le bien est situé au lieu-dit « Le Parc ». Le prix de vente 182 000.00 €.
La commune peut exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette préemption.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption

- **Délibération n° 2023-58 Partenariat technique COVE et Vacqueyras pour composteurs**

Monsieur le Maire propose aux élus de conventionner avec la COVE pour la création et gestion d'un site de compostage collectif au sein des jardins familiaux.

Pour rappel la COVE souhaite développer la mise en place de composteurs collectifs dans les villages afin de répondre notamment à l'obligation imposée par la loi anti-gaspillage de 2020. Au regard de cette loi, tous les Français devront donc obligatoirement composter leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024.

Les moyens matériels mis à disposition par la COVE sont les suivants :

Un pavillon de compostage de 3m^3 constitué de 2 bacs de compostage et un bac à broyat sur l'emplacement défini de concert entre la commune et la COVE. Cette mise à disposition est gratuite.
Des bio-seaux destinés à stocker les déchets de cuisine pour les transporter jusqu'au composteur.

Les services de la COVE seront chargés de la formation et de l'accompagnement du référent composteur désigné au sein des locataires des jardins familiaux.

La convention, d'une durée d'un an renouvelable tacitement, définit les missions de chacune des parties.

Il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la COVE.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir.

Thérèse BAUDOUIN souligne qu'à terme il faudra installer un composteur dans le centre du village. Il est néanmoins intéressant de commencer par tester à petite échelle avant de généraliser sur la commune pour tous les habitants.

Selon Philippe BOUTEILLER nous ne sommes pas obligés d'installer des composteurs mais on doit faciliter l'accès aux composteurs. Mais cela relève de la compétence de la COVE. Il souligne aussi la taille du composteur : 3 m^3

c'est beaucoup. Il conviendra aussi de conventionner avec le référent composteur désigné au sein des jardins familiaux.

Nathalie SORDI demande qui sera chargé de ramasser le compost.

Pour Thérèse BAUDOUIN les locataires récupéreront le compost. La COVE va nous accompagner sur le projet. Pour le volume des composteurs, 3 m^3 c'est approprié. Le référent au sein des jardins sera chargé d'assurer la mission d'entretien du compost.

- **Délibération n° 2023-59 Délibération portant désignation référent déontologue des élus CDG84**

Monsieur le Maire informe les élus que la loi du 21 février 2022 impose aux municipalités de désigner un référent déontologue afin que ce dernier aide les élus à se prémunir contre les risques juridiques éventuels.

Le référent déontologue doit remplir les conditions suivantes :

- Ne pas exercer aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité.
- Ne pas exercer de mandat d'élu local depuis au moins 3 ans.
- Ne pas exercer en tant qu'agent de la collectivité.

Au regard de la spécificité de la mission et, afin de faciliter sa mise en œuvre, le CDG84 propose aux collectivités de son ressort, de les représenter via un collège de référents déontologues siégeant en son sein. Les élus pourront saisir ce collège de référents par mail. Chaque saisine traitée sera facturée 257 € à la collectivité.

Il est proposé aux élus du conseil municipal :

- DE DESIGNER en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis à disposition par le CDG84
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis à disposition par le CDG84
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

- **Délibération n° 2023-60 Création d'un emploi permanent à temps complet d'ASVP**

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Le poste d'ASVP ne correspond pas à un cadre d'emploi défini dans la fonction publique territoriale. Il faut donc positionner l'agent sur un cadre d'emploi préexistant et venir préciser la fonction particulière qu'il va exercer.

Il convient donc de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs afin que l'agent exerce les fonctions d'ASVP.

Il est proposé d'approuver la création :

- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe afin d'exercer les fonctions d'ASVP.

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2ème classe (C) afin d'exercer les fonctions d'ASVP

3. Comptes rendus succincts des réunions et commissions

Thérèse BAUDOUIN a participé à une réunion pour évoquer la commission d'attribution des logements sociaux et les évolutions à venir. Ainsi les communes auront de moins en moins le droit de donner leurs avis sur l'attribution de ces logements dans l'avenir. La COVE souhaite donc réfléchir aux modalités de concertation possible avec les communes pour que ces dernières soient quand même consultées.

Philippe BOUTEILLER souligne qu'à ce jour la Commune de Vacqueyras n'est pas concernée directement. La compétence revient à Grand Delta Habitat.

4. Questions diverses

- Demande du syndicat AOC pour l'évènement du 1er septembre au Château « le son des dentelles » : les élus acceptent d'accorder une dérogation à l'interdiction de nuisances sonores
- Les élus décident d'organiser la journée du patrimoine le 17 septembre en ouvrant au public les chapelles, l'église et le château.
- Les élus décident d'organiser le World Clean Up Day le samedi 16 septembre au matin avec un rendez-vous à 8h30 place de la mairie.
- Les élus acceptent de fermer la mairie le 14 août.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance | Le Maire

Philippe BOUTEILLER

Philippe BERNARD